

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	11

Vote
À la majorité
Pour : 7
Contre : 4
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture
Le : 27/07/2026
Et
Publication ou notification du :
27/07/2026

L'an 2026, le 27 juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Christian, le plus âgé des membres du conseil, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/07/2026.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, Mme HINAULT Morgane, M. GOFFINET Yan, M. GELLY Vincent, Mme ROUSSEAU Marie-Françoise, Mme MOREL Béatrice, M. BARREAU Jacky, Mme CARRIÈRE Florence.

Pouvoirs : M. PERRIOT Benjamin à Mme MOREL Béatrice, Mme MORLON Laurence à M. GOFFINET Yan

A été nommé secrétaire : M. Yan GOFFINET

N° 2026_D_26

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le jugement du Tribunal administratif d'Orléans en date du 11 juin 2026 portant annulation des délibérations prises lors du conseil municipal du 20 mars 2026.
Vu la délibération n°2026_D_27 du 27 juillet 2026 portant détermination du nombre d'Adjointes
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandée expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour et 4 voix contre)

- **APPROUVE** le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1er adjoint : 7.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2e adjoint : 7.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3e adjoint : 7.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, constatée par arrêté pris individuellement et le caractère exécutoire de la présente délibération,
 - **DIT** qu'en cas de valorisation de l'indice brut majoré, celle-ci s'appliquera automatiquement sur les indemnités de fonction,
 - **DIT** que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour les exercices 2026 à 2032, chapitre 65.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, 27/07/2026
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET



Le Secrétaire de séance
Yan GOFFINET